



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

<u>Objet</u> :	Conseil Municipal - Désignation du Secrétaire de séance
-----------------------	---

Rapporteur : Michel CHAPUIS

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination comme le permet l'article L 2121-21, dernier alinéa du CGCT,
- NOMME Madame Emmanuelle VIALANEIX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 2

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

Objet :	Adoption du procès-verbal du 27 septembre 2024
----------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Monsieur Michel CHAPUIS, Maire de la ville du PUY-EN-VELAY, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du :

- 27 septembre 2024.

Délibération n°2 du mardi 17 décembre 2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du :

27 septembre 2024,

Ce compte-rendu sera consultable sur le site internet/rubrique «Conseil Municipal ».

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 3

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

Objet :	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du Conseil Municipal du 2024-12-18
----------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Conformément à l'article L 2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Municipal par délibération du 03 mars 2023 :

Délibération n°3 du mardi 17 décembre 2024

N° 134 du 16 septembre 2024 : Aménagement de l'espace – Urbanisme

Objet : NPNRU du Val Vert : soutènement de l'avenue du Val Vert, verdissement et création d'un préau sur la cour du centre de loisirs : marché de coordinateur sécurité santé

La Ville passe en procédure adaptée pour l'accomplissement de la mission de coordinateur sécurité santé pour l'opération de reprise du soutènement de l'avenue du Val Vert, verdissement et création d'un préau sur la cour du centre loisirs au Val Vert avec la société VERITAS sise 25 avenue de l'Industrie CS 80098 42390 VILLARS pour un montant de 2 205 euros HT.

N° 135 du 16 septembre 2024 : Aménagement de l'espace – Urbanisme

Objet : NPNRU du Val Vert : soutènement de l'avenue du Val Vert, verdissement et création d'un préau sur la cour du centre de loisirs : mission de contrôle technique

La Ville passe un marché en procédure adaptée pour l'accomplissement de la mission de contrôle technique pour l'opération de reprise du soutènement de l'avenue du Val Vert, verdissement et création d'un préau sur la cour du centre de loisirs du Val Vert avec la société SOCOTEC sise 597 avenue Antoine Laurent de Lavoisier 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE pour un montant de 2 884 euros HT.

N° 136 du 17 septembre 2024 : Aménagement de l'espace – Urbanisme

Objet : NPNRU du Val Vert : gymnase – mise en place d'une clôture le long de l'avenue du Val Vert

La Ville conclut un marché pour la fourniture et pose d'une clôture au droit du gymnase sur l'avenue du Val Vert avec la société Roche Paysages sise 271 avenue Blaise Pascal 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE pour un montant de 2 920 euros HT.

N° 137 du 17 septembre 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie

Objet : travaux portant sur le remplacement de signaux lumineux tricolores : autorisation de signer le marché de travaux

La Ville autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux portant sur le remplacement de signaux tricolores avec la société EGEV sise 475 rue de Chassende 43000 LE PUY-EN-VELAY pour un montant de 27 197,75 euros HT.

N° 138 du 25 septembre 2024 : Commande Publique

Objet : travaux d'entretien de plâtrerie – peinture dans les bâtiments de la ville du Puy-en-Velay - Annulation de la décision n° DEC_V_2024_123

Par décision du 04/09/2024 n° DEC_V_2024_123, la Ville a approuvé l'avenant n°1 : Travaux d'entretien de plâtrerie-peinture dans les bâtiments de la ville du Puy-en-Velay. La dite décision est annulée pour régularisation administrative.

N° 140 du 27 septembre 2024 : Commande Publique

Objet : frettage d'urgence des piliers de l'église Saint-Laurent : classement sans suite

La Ville déclare sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure du marché V2024012 relatif à des travaux de frettage d'urgence des piliers de l'église Saint-Laurent. Une nouvelle procédure est relancée après redéfinition des besoins.

N° 141 du 27 septembre 2024 : Juridique – Patrimoine - Assurances

Objet : Dépôt de plainte avec constitution de partie civile – Vol d'informations

Pour défendre les intérêts de la commune du Puy-en-Velay, la Ville porte plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction du Tribunal Judiciaire du Puy-en-Velay. La Ville confie la défense des intérêts de la commune du Puy-en-Velay au Cabinet Philippe

PETIT et Associés, représenté par Maître Levent SABAN, avocat au barreau de Saint-Étienne, 2 rue de La République, 42000 SAINT-ÉTIENNE.

N° 142 du 02 octobre 2024 : Sports

Objet : commodat relatif à la mise à disposition d'un garage, situé rue Henry CHAS, par la ville du Puy-en-Velay à l'association « Vélo Club du Velay »

La Ville signe un commodat avec l'association « Vélo Club du Velay », pour le prêt d'un garage situé rue Henry CHAS, cadastré feuille 000AT 01, issu de la division de la parcelle 0057, d'une superficie d'environ 200 m².

La mise à disposition prend effet le 1^{er} octobre 2024 et s'achèvera le 31 août 2027.

N° 143 du 07 octobre 2024 : Commande Publique

Objet : Avenant n° 1 : travaux d'entretien de plâtrerie – peinture dans les bâtiments de la ville du Puy-en-Velay

La Ville passe l'avenant n° 1 au marché n° V2021005 relatif aux travaux de plâtrerie-peinture pour la ville du Puy-en-Velay avec l'entreprise titulaire Pierre GENTES sise 1 rue de La Borie 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE.

N° 144 du 07 octobre 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie

Objet : remplacement de tilleuls à Michelet : autorisation de signer le marché

La Ville autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour le remplacement de tilleuls à Michelet avec l'entreprise ROCHE Paysage sise 271 avenue Blaise Pascal, 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE pour un montant de 29 605 euros HT.

N° 145 du 09 octobre 2024 : Informatique - SIG

Objet : Renouvellement contrat BIBLIOTHECA N° 26066 – Maintenance du logiciel et matériel de prêt de la bibliothèque municipale

La Ville passe avec la société BIBLIOTHECA, domiciliée 5 boulevard de Bouvets, 92000 NANTERRE, un contrat de maintenance des équipements dédiés à l'automatisation des prêts et retours des ouvrages en bibliothèque, pour un montant annuel de 4 547,79 euros HT. Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2025. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

N° 146 du 14 octobre 2024 : Développement économique – Affaires foncières

Objet : convention de mise à disposition – Local commercial, 2 rue Raphaël

La Ville sous-loue un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m², à Madame Iris KAUFFMAN, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n° 882849987.

La Ville signe à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

N° 147 du 14 octobre 2024 : Développement économique – Affaires foncières

Objet : convention de mise à disposition – Local commercial, 2 rue Raphaël

La Ville sous-loue un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m², à Monsieur Adrien GATTAUT, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n° 753013705.

La Ville signe à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

N° 148 du 14 octobre 2024 : Développement économique – Affaires foncières

Objet : convention de mise à disposition – Local commercial, 2 rue Raphaël

La Ville sous-loue un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m², à Madame Marine ARNAL, artisan d'art, inscrit au

répertoire SIRENE sous le n° 818860272.

La Ville signe à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

N° 149 du 14 octobre 2024 : Développement économique – Affaires foncières

Objet : convention de mise à disposition – Local commercial, 2 rue Raphaël

La Ville sous-loue un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m², à Madame Christelle DREYFUSS, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n° 851733741.

La Ville signe à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

N° 150 du 14 octobre 2024 : Développement économique – Affaires foncières

Objet : convention de mise à disposition – Local commercial, 2 rue Raphaël

La Ville sous-loue un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m², à Monsieur Fabien DREYFUSS, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n° 851733741.

La Ville signe à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

N° 151 du 14 octobre 2024 : Juridique – Patrimoine - Assurances

Objet : remboursement sinistre – contrat flotte automobile – vol au stade Massot du véhicule immatriculé 6354KP 43

Suite au sinistre survenu dans la nuit du 20-21 décembre 2023 relatif au vol du véhicule immatriculé 6354 KP 43 au stade Massot, la Ville accepte la proposition d'indemnisation d'un montant de 2 750 euros proposée par la compagnie d'assurance SMACL assureur de la ville du Puy-en-Velay en règlement total des frais occasionnés par ce sinistre.

N° 152 du 14 octobre 2024 : Finances

Objet : régie de recettes auprès de la Bibliothèque du Puy n° 80002 : délocalisation provisoire durant la vente de livres

L'article 2 de la décision n° DEC_V_2023_0039 du 29/03/2023 est ainsi modifié :

Durant la période du 18 au 19 octobre 2024, la régie de recettes auprès de la Bibliothèque du Puy sera installée au Centre Pierre Cardinal, 9 rue Jules Vallès 43000 Le Puy-en-Velay.

L'article 8 de la décision susvisée est ainsi modifié :

Vu le report de la vente de livres et à titre exceptionnel, le montant de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver pour le mois d'octobre 2024 est fixé à 500 euros, celui de l'encaisse consolidé à 4 000 euros.

Les autres articles de la décision n° DEC_V_2023_0039 du 29/03/2023 restent inchangés.

N° 153 du 14 octobre 2024 : Juridique – Patrimoine - Assurances

Objet : bail commercial avec la SASU MARIONNAUD LAFAYETTE pour l'occupation des locaux du magasin MARIONNAUD sis 1 place du Plot Le Puy-en-Velay

La Ville loue le local commercial du rez-de-chaussée d'une surface d'environ 154 m² et de caves aménagées en dépôt au sous sol de l'immeuble ainsi qu'un institut de beauté avec des cabines de soins esthétiques d'une surface totale d'environ 100 m² situé 1 place du Plot au Puy-en-Velay cadastré section AX 267.

La Ville signe à cette fin un bail commercial pour une durée de 9 années prenant effet le 1^{er} octobre 2023 pour se terminer le 30 septembre 2032 inclus avec la SASU MARIONNAUD LAFAYETTE dont le siège social est situé 115 rue Réaumur 75002 PARIS.

N° 154 du 18 octobre 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie
Objet : Vente et reprise de matériels du Centre Technique Municipal

La Ville accepte les cessions de :

- une tondeuse RIDER HUSQVARNA 316TX pour un montant de 4 500 euros à SAS CHARLES CHAPUIS, 15 route des Fangeas à Solignac sur Loire,
- une tondeuse WOLF autotractée pour un montant de 60 euros à SAS CHARLES CHAPUIS, 15 route des Fangeas à Solignac sur Loire,
- une tondeuse autotractée CUBCADET XZ5 L107 pour un montant de 3 500 euros à SP FAVIER, Les Baraques à Cussac sur Loire.

N° 155 du 18 octobre 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie
Objet : travaux d'entretien et de purge des parois rocheuses du Rocher Corneille : autorisation de signer le marché de travaux

La Ville autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'entretien et de purge des parois du Rocher Corneille avec l'entreprise HYDROKARST sise 9 bis avenue de la falaise, 38360 SASSENAGE, pour un montant de 36 851 euros HT.

N° 156 du 21 octobre 2024 : Animations Culturelles
Objet : contrat de cession à passer avec la compagnie « Manda Lights»

La Ville passe avec la compagnie « Manda Lights » sise 65 rue du Réseau Keller 93160 Noisy Le Grand, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « **Céleste, Elfes des Glaces** » dont le montant s'élève à 4 111,80 euros TTC + frais annexes (catering d'accueil et droits Sacem), pour deux représentations qui auront lieu dimanche 15 décembre 2024 à 15h30 et 17h30 au jardin Henri Vinay du Puy-en-Velay, dans le cadre des animations de Noël 2024.

N° 157 du 21 octobre 2024 : Juridique – Patrimoine – Assurances
Objet : remboursement de sinistre – contrat dommages aux biens – choc de véhicule sur le mur place du Breuil en date du 29 juin 2024

Suite au sinistre survenu le 29 juin 2024 relatif à un choc de véhicule place du Breuil, la Ville accepte la proposition d'indemnisation d'un montant de 211,51 euros proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA assureur de la Ville en règlement total des frais occasionnés par ce sinistre.

N° 158 du 23 octobre 2024 : Commande Publique
Objet : marché subséquent de travaux : réfection de voirie secteurs Carnot, Breuil, Tonbridge

La Ville passe le marché subséquent de travaux n° V2024014 pour la réfection de la voirie sur les secteurs Carnot, Breuil et Tonbridge avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, sise 185 rue des Métaux 43200 YSSINGEAUX, pour un montant de 165 800,70 euros HT.

N° 159 du 23 octobre 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie
Objet : Reprise de matériel du Centre Technique Municipal

La Ville accepte la reprise de la tondeuse thermique 4 temps ETESIA par VELAY MOTOCULTURE pour un montant de 300 euros.

N° 160 du 13 novembre 2024 : Sports
Objet : convention de mise à disposition de la salle de Boxe de La Libération au profit de l'ITEP Lafayette, les mardis de 13h30 à 15h30 pour la saison 2024/2025

La Ville signe une convention de mise à disposition de la salle Boxe de La Libération au profit de l'ITEP Lafayette, les mardis de 13h30 à 15h30 lors de la saison 2024/2025 pour des entraînements de petits groupes de 8 jeunes.

N° 161 du 13 novembre 2024 : Sports

Objet : convention de mise à disposition de la salle d'escalade de bloc de La Libération au profit de l'association CAF Horizon Vertical, pour l'organisation d'un championnat départemental de bloc le samedi 23 novembre 2024 de 08h00 à 20h00

La Ville signe une convention de mise à disposition de la salle d'escalade de bloc de La Libération au profit de l'association CAF Horizon Vertical, pour l'organisation d'un championnat départemental de bloc le samedi 23 novembre 2024 de 08h00 à 20h00

N° 162 du 13 novembre 2024 : Sports

Objet : convention de mise à disposition du Gymnase de Massot au profit de l'association Velay Gym, pour l'organisation d'une journée démonstration adhérents le dimanche 15 décembre 2024 de 09h30 à 18h

La Ville signe une convention de mise à disposition du Gymnase de Massot (+ hall d'entrée du mur d'escalade et les vestiaires 7 à 10) au profit de l'association Velay Gym, le dimanche 15 décembre 2024 de 09h30 à 18h pour l'organisation d'une journée démonstration adhérents.

N° 163 du 13 novembre 2024 : Sports

Objet : convention de mise à disposition du gymnase Marcel Pagnol au profit de l'association Centre Danse pour l'organisation d'un stage le samedi 16 novembre 2024 de 12h à 22h

La Ville signe une convention de mise à disposition du gymnase Marcel Pagnol au profit de l'association Centre Danse le samedi 16 novembre 2024 de 12h à 22 h pour l'organisation d'un stage.

N° 164 du 13 novembre 2024 : Sports

Objet : convention de mise à disposition du gymnase du Val Vert au profit de l'association Le Puy Savate Boxe, pour l'organisation d'une compétition régionale le samedi 16 novembre 2024 de 09h00 à 18h00

La Ville signe une convention de mise à disposition du gymnase du Val Vert au profit de l'association Le Puy Savate Boxe, le 16 novembre 2024 de 09h00 à 18h00 pour l'organisation d'une compétition régionale.

N° 165 du 13 novembre 2024 : Sports

Objet : convention de mise à disposition du gymnase du Val Vert au profit de l'association VAL VERT Plus, pour l'organisation d'un loto le dimanche 10 novembre 2024 de 12h30 à 23h59.

La Ville signe une convention de mise à disposition du gymnase du Val Vert le dimanche 10 novembre 2024 de 12h30 à 23h59.

N° 166 du 13 novembre 2024 : Sports

Objet : convention de mise à disposition du Terrain synthétique de Massot au profit du Club des Sauveteurs Brivois, les lundis, mardis et jeudis de 19h30 à 21h00 pour la saison 2024/2025

La Ville signe une convention de mise à disposition du terrain synthétique de Massot (sans vestiaires) au profit de l'association « Les Sauveteurs Brivois », les lundis, les mardis et jeudis de 19h30 à 21h00 pour la saison 2024/2025.

N° 167 du 13 novembre 2024 : Sports

Objet : convention de mise à disposition du stade VERDIER de Taulhac au profit du FC Espaly les mardis de 17h à 21h du 1^{er} octobre 2024 au 29 mai 2025

La Ville signe une convention de mise à disposition du stade VERDIER de Taulhac (avec vestiaires 1&2) au profit de l'association FC Espaly les mardis de 17h00 à 21h00 du

1^{er} octobre 2024 au 29 mai 2025.

N° 168 du 13 novembre 2024 : Sports

Objet : convention de mise à disposition du gymnase de Guitard au profit de l'ADAPEI Haute-Loire en partenariat avec l'ASM Basket pour la saison 2024/2025

La Ville signe une convention de mise à disposition de la salle multi-sports de Guitard au profit de l'association ADAPEI Haute-Loire en partenariat avec l'ASM Basket, les mercredis de 11h30 à 12h30 durant la saison 2024/2025.

N° 169 du 13 novembre 2024 : Affaires Scolaires

Objet : convention de partenariat entre l'Inspection Académique de la Haute-Loire, la ville du Puy-en-Velay et la Communauté d'agglomération pour le renouvellement de la CHAM Vocal à l'école Edith PIAF

La Ville signe le renouvellement de la convention pour la mise en œuvre de la classe à horaires aménagés musique à l'école Edith PIAF du Val Vert avec l'Inspection Académique de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération.

N° 170 du 13 novembre 2024 : Sports

Objet : Convention de mise à disposition du gymnase de Roche Arnaud au profit de l'association VIET VO DAO, pour l'organisation d'un stage le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 08h00 à 18h00

La Ville signe une convention de mise à disposition du gymnase de Roche Arnaud au profit de l'association VIET VO DA, le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 08h00 à 18h00 pour l'organisation d'un stage.

N° 171 du 13 novembre 2024 : Sports

Objet : convention de mise à disposition du gymnase de Guitard au profit de l'ATSCAF Haute-Loire (Association Touristique, Sportive et Culturelle des Administrations Financières), les jeudis de 12h à 13h30 pour la saison 2024/2025

La Ville signe une convention de mise à disposition de la salle du gymnase de GUITARD au profit de l'ATSCAF Haute-Loire (Association Touristique, Sportive et Culturelle des Administrations Financières), les jeudis de 12h00 à 13h30 lors de la saison 2024/2025.

N° 172 du 26 novembre 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie

Objet : Achat d'un bloc WC pour le Centre Technique Municipal

La Ville autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'achat d'un bloc WC pour le Centre Technique Municipal avec la société Mobilier Urbain Beaujolais sise 967 chemin des Grands Moulins, 69400 GLEZE pour un montant de 36 990 euros HT.

N° 173 du 26 novembre 2024 : Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet : Quartier Jean Solvain/République : contrat de mandat d'études confié à la SPL du Velay

La Ville conclut un contrat de mandat avec la SPL du Velay pour la conduite des études préalables à l'aménagement du quartier Jean Solvain/République pour un montant de 337 500 euros HT.

N° 174 du 26 novembre 2024 : Juridique – Patrimoine - Assurances

Objet : Remboursement de sinistre – Contrat dommages aux biens – Incendie gymnase Massot en date du 04 septembre 2022

La Ville accepte la proposition d'indemnisation d'un montant total de 1 860 605 euros proposés par la compagnie d'assurance GROUPAMA assureur de la ville du Puy-en-Velay en règlement total des frais occasionnés par ce sinistre.

N° 175 du 26 novembre 2024 : Juridique – Patrimoine - Assurances

Objet : Bail commercial avec la société D'ILES EN ISLE représentée par Madame Aline NZIE dont le siège social est situé 11 rue des Tables au Puy-en-Velay

La Ville signe un bail commercial pour une durée de neuf années entières qui commencera à courir le 15 janvier 2025 pour se terminer le 14 janvier 2034.

La présente location est acceptée moyennant un loyer annuel de 6 449,88 euros payé trimestriellement d'avance au bailleur et révisé chaque année selon l'indice des loyers commerciaux du 2ème trimestre.

N° 176 du 26 novembre 2024 : Sports

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de judo de La Libération au profit de Direction Départementale de la Police Nationale pour l'organisation d'une formation le mercredi 11 décembre 2024 de 09h30 à 11h30

La Ville signe une convention de mise à disposition de la salle de judo de La Libération au profit de la Direction Départementale de la Police Nationale le mercredi 11 décembre 2024 de 09h30 à 11h30 pour l'organisation d'une formation.

N° 177 du 26 novembre 2024 : Sports

Objet : Convention de mise à disposition du gymnase du Val Vert au profit de KOZAN Basketball, les mardis et jeudis de 19h00 à 20h00 pour la saison 2024/2025.

La Ville signe une convention de mise à disposition du gymnase du Val Vert au profit de KOZAN Basketball les mardis et jeudis de 19h00 à 21h00 pour la saison 2024/2025.

N° 178 du 29 novembre 2024 : Sports

Objet : Convention de mise à disposition du gymnase de Guitard au profit de l'association Les Cadets du Velay pour l'organisation d'un tournoi régional AURA de sabre lazer le dimanche 15 décembre 2024 de 07h00 à 20h00

La Ville signe une convention de mise à disposition de gymnase de Guitard au profit de l'association Les Cadets du Velay le dimanche 15 décembre 2024 de 07h00 à 20h00 pour l'organisation d'un tournoi régional AURA de sabre lazer.

N° 179 du 02 décembre 2024 : Animations Culturelles

Objet : Mise en dépôt de photographies dans les locaux de l'Hôtel de Ville

La Ville signe une convention à durée déterminée pour une exposition des photographies organisée par Madame Cécile Mialaret (135 route de Malataverne 43200 Beaux) dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

N° 180 du 02 décembre 2024 : Juridique – Patrimoine - Assurances

Objet : défense en justice devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – Recours de la société Les Halles Ponotes

La Ville intervient en justice dans le recours engagé contre le titre exécutoire par la société Les Halles Ponotes devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La Ville confie la représentation de la Commune et la défense de ses intérêts au cabinet Philippe PETIT et Associés, représenté par Maître Levent SABAN, avocat au Barreau de Saint-Etienne, 2 rue de La République, 42000 SAINT-ETIENNE.

N° 181 du 02 décembre 2024 : Administration des Services techniques - Ingénierie

Objet : giratoire de l'échangeur de la Garde d'Ours : autorisation de signer la convention d'entretien avec la DIR Massif Central

La Ville signe la convention d'entretien du giratoire de l'échangeur de la Garde d'Ours situé au PR 60+225 sur le contournement du Puy-en-Velay passée avec l'État, le Ministère chargé des Transports, représenté par le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central à compter de la fin des travaux d'aménagement.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Elle sera caduque après rétrocession du carrefour giratoire à la commune du Puy-en-Velay.

N° 182 du 04 décembre 2024 : Finances

Objet : Budget Principal : souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 700 000 euros

La Ville contracte un prêt de 1 700 000 euros auprès de la Banque Postale afin de financer les investissements de l'année 2024 de la Collectivité.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de consolidation

Montant du contrat de prêt : 1 700 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements 2024

Frais de dossier : 0,05 % soit 850 €

Phase de mobilisation

Début : date de début du contrat

Date de consolidation : 27/01/2026

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : €STER assorti d'une marge de 1,33 %

Périodicité intérêts : mensuelle

Base calcul des intérêts : EXACT/360

Commission de non utilisation : 0,10 %

Phase de consolidation

Montant : 1 700 000,00 €

Date de départ : 27/01/2026

Périodicité : Trimestrielle

Date première échéance : 01/05/2026

Mode amortissement : constant

Taux d'intérêt : 3,38 %

Base calcul des intérêts : EXACT/360

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ; Préavis 50 jours calendaires.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 4

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

<u>Objet</u> :	Délégation du Conseil Municipal au Maire (articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT) : modification de la délibération du 03 mars 2023
-----------------------	---

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ne peut se prononcer sur le principe d'une délégation de service public et lancer la procédure, qu'après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par voie de délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°4 du mardi 17 décembre 2024

L'article L1413-1 du CGCT prévoit également que le Conseil Municipal puisse, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis ladite commission. Une telle délégation est souhaitable et nécessaire en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

Par ailleurs, des évolutions et un besoin de précision ou de clarification juridique rendent nécessaires de supprimer la délégation précédemment consentie ci-après :

« - 4° procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). »

Les autres domaines de délégation donnés par délibération du 03 mars 2023 ne seront pas affectés par la présente délibération et demeurent en vigueur.

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de modifier la délibération n°3 du 16 juin 2020 comme suit :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, dans la limite du taux d'évolution annuel déterminé par le Conseil Municipal soit 1,8 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, dans les limites suivantes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- Pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget : le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,

- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la possibilité de procéder à un dispositif d'amortissement,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Dans le cadre des crédits inscrits, le Maire pourra procéder à des réaménagements de dettes : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000,00 € HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 3 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Délibération n°4 du mardi 17 décembre 2024

- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les acquisitions d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice, (ce qui comprend les dépôts plainte) ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant toute juridiction française ou étrangère, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros ;
- 18° donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 4 000 000 euros par année civile;
- 21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions définies par la délibération du 1er octobre 2007, le droit de préemption en tant que de besoins, des fonds de commerce ou baux commerciaux conformément aux articles L 213-4 à L 213-7 du Code de l'Urbanisme ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et L 240-3 du Code de l'Urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les acquisitions d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les travaux dont le montant est estimé à moins d'un million d'euros ;
- 26° de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe d'une délégation de service public et lancer la procédure.

D'autre part, en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par les Adjoints dans l'ordre du tableau. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil

Municipal. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à octroyer par arrêté, la subdélégation de signature lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et au Directeur des Services Techniques pour la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT,
- au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et au Directeur des Services Techniques pour l'exécution et le règlement financier des marchés pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'€ HT,
- aux responsables administratifs communaux pour la préparation, la passation des marchés, pour leur exécution et leur règlement financier pour un montant maximum de 5 000 € HT

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 31

Contre : 1

Jean-Williams SEMERARO

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 5

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie

<u>Objet</u> :	Communication du compte-rendu annuel d'activité 2023 de la Concession de distribution publique d'électricité
-----------------------	--

Rapporteur : Brigitte BENAT

Le Syndicat Départemental d'Énergies a confié la gestion et l'exploitation de la concession de distribution d'électricité du département à ENEDIS par la signature du contrat de concession du 8 février 1993.

Délibération n°5 du mardi 17 décembre 2024

Ce contrat prévoit que le concessionnaire rédige et porte, chaque année, au Président du Syndicat, un Compte-Rendu d'Activité de Concession retraçant les résultats et les faits marquants de l'année précédente.

Le Président du Syndicat et ENEDIS a transmis une version synthétique du CRAC 2023 jointe en annexe de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement - Qualité de Vie du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du Compte Rendu d'Activité de Concession 2023 d'ENEDIS relatif à la Concession de gestion et d'exploitation de la distribution publique d'électricité du département de la Haute-Loire par le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 6

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie

Objet :	Communication du Compte-Rendu Annuel 2023 d'activité de la concession de distribution publique de gaz
----------------	---

Rapporteur : François CHATAING

La convention de concession pour le service public de gaz de la Commune du Puy-en-Velay a été signée le 14 septembre 2005 avec Gaz de France pour une durée de 30 ans.

L'article 32 de la concession prévoit que chaque année avant le 30 juin, le concessionnaire présentera à l'autorité concédante, un Compte-Rendu d'Activité pour l'année écoulée.

Le Compte-Rendu d'Activité 2023 de la concession est joint en annexe à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement - Qualité de Vie du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du compte-Rendu d'Activité 2023 de GRDF de la concession de distribution de gaz sur la Commune du Puy-en-Velay.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 7

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie

Objet :	Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : communication du rapport d'activité de l'année 2023
----------------	--

Rapporteur : François CHATAING

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte-administratif arrêté par l'organe délibérant de

Délibération n°7 du mardi 17 décembre 2024

l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI ».

Le rapport 2023 a été transmis par voie dématérialisée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement - Qualité de Vie du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 8

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie

<u>Objet</u> :	Communication du rapport 2023 des services Eau et Assainissement et des rapports du délégataire de la station d'épuration de la Petite Mer, et du service de l'eau de la Chaise Dieu
-----------------------	--

Rapporteur : Brigitte BENAT

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a transmis son rapport annuel d'activité de l'exercice 2023.

Délibération n°8 du mardi 17 décembre 2024

Ce rapport sur le prix et la qualité de l'eau regroupe les rapports des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ainsi que les rapports du délégataire sur la station d'épuration de la Petite Mer à Chadrac et le service de l'eau de la commune de La Chaise Dieu.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces rapports annuels joints à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement - Qualité de Vie du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de l'exercice 2023 de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 9

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie

Objet :	Communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Puy-en-velay
----------------	---

Rapporteur : Brigitte BENAT

La Commune du Puy-en-Velay a transféré le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Président de l'Établissement de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent, de présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu, et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation. Le décret n°2015-1287 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal de ce rapport.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collecte proposés et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel et global des dépenses et recettes et à leur mode de financement.

Toutes les communes qui ont transféré en totalité leur compétence à un EPCI, doivent être destinataires du rapport de cet EPCI pour le présenter à leur propre Conseil Municipal.

Ce rapport, en annexe de cette délibération, doit être tenu à disposition du public dès sa transmission dans les mairies des communes membres.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement - Qualité de Vie du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 10

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

<u>Objet</u> :	SEML du Velay : communication du rapport d'activité 2023
-----------------------	--

Rapporteur : Ginette VINCENT

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Société d'économie Mixte Locale de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'administration d'une SEML, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article 1524-5, prévoit une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité au sein des organes dirigeants d'une SEML de présenter le rapport annuel de gestion de la société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont le ou les élus mandataires sociaux ont exécuté leur mandat. Cette obligation s'applique à l'ensemble des élus administrateurs.

À cet effet, vous trouverez en pièces annexées à la présente délibération, le rapport d'activité et de gestion de la SEML du Velay portant sur l'exercice 2023.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2023 de la SEML du Velay,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 11

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

<u>Objet</u> :	Société Publique Locale (SPL) du Velay : communication du rapport d'activité 2023
-----------------------	---

Rapporteur : Ginette VINCENT

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Délibération n°11 du mardi 17 décembre 2024

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article 1524-5, prévoit une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité au sein des organes dirigeants d'une EPL de présenter le rapport annuel de gestion de la société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont le ou les élus mandataires sociaux ont exécuté leur mandat. Cette obligation s'applique à l'ensemble des élus administrateurs.

À cet effet, vous trouverez en pièces annexées à la présente délibération, le rapport d'activité et de gestion de la SPL du Velay portant sur l'exercice 2023.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la SPL du Velay,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 12

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Caroline BARRE.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e)s :

Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

<u>Objet</u> :	Société Publique Locale (SPL) du Velay : approbation nouveaux statuts
-----------------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

La SPL du Velay est une société anonyme publique locale créée le 17 juillet 2012 dont la commune du Puy est actionnaire depuis sa création.

Pour rappel, la SPL du Velay est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, de réhabilitation ou de rénovation urbaine, de développement économique, d'équipements publics que cela soit en matière d'étude, de gestion et de réalisation. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Les statuts de la société ont été modifiés à trois reprises depuis sa création : en décembre 2012 pour porter le nombre d'administrateurs de cinq à sept, en janvier 2014 pour un effectif d'administrateurs porté à dix et le 30 juin 2017 pour procéder à l'augmentation du capital social de la société.

Suite au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL du Velay intervenu en 2023/2024 et à la publication de son Rapport d'observations définitives le 19 août 2024, les actionnaires de la SPL du Velay ont décidé de préciser et amender les statuts de la société pour permettre d'améliorer la gouvernance de ses organes dirigeants.

Cette évolution des statuts devra être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Au préalable et conformément à l'article L 524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, ce projet doit être soumis aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires pour que leur représentant à l'assemblée puisse exprimer la position de la collectivité qu'il représente.

Les statuts annexés à la présente délibération intègrent les évolutions souhaitées et toilent un certain nombre de dispositions obsolètes.

Les modifications principales portent sur :

- L'évolution du nombre des administrateurs de la SPL, porté de 10 à une fourchette comprise entre 14 et 18 pour permettre d'assurer une meilleure représentativité des actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration (articles 15, 19, 26, 31.1, 32).
- Des simplifications apportées au fonctionnement du Conseil d'Administration : la modification du délai d'envoi de l'ordre du jour (passant de 7 à 5 jours ouvrés au moins) ; la possibilité pour les administrateurs de donner pouvoir à un autre administrateur par lettre ou tout autre moyen écrit et de leur permettre d'assister au CA au moyen de la visioconférence ; la possibilité pour tout actionnaire d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'Administration un sujet qu'il souhaite voir abordé (articles 17.2.1, 17.2.3 – nouveau, 26, 31, 32).
- La mise en cohérence des articles relatifs à la rémunération des administrateurs et du Président, en précisant que la société ne rémunère pas ses administrateurs et que les fonctions de PDG peuvent donner lieu à rémunération (articles 23.1, 23.2 et 23.3).
- La modification des délais de transmission des délibérations du Conseil d'Administration et des assemblées générales au représentant de l'État dans le mois conformément à l'art. L524-1 du CGCT (article 27).
- La suppression des articles 47 à 49 devenus obsolètes.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire du Puy-en-Velay ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°12 du mardi 17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20241219-DEL_2024_0168-DE



Caroline BARRE
1ère Adjointe

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 13

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	SPL du VELAY : désignation d'un représentant supplémentaire permanent au Conseil d'Administration
----------------	---

Rapporteur : Quentin PETIT

La commune du Puy-en-Velay est actionnaire de la Société Publique Locale du Velay et à ce titre, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle dispose de 3 sièges au Conseil d'Administration de la société, ces représentants ayant été désignés à l'occasion des dernières élections municipales.

Délibération n°13 du mardi 17 décembre 2024

Afin de tenir compte de l'évolution de l'actionnariat de la SPL du Velay et du poids grandissant des communes réunies en assemblée spéciale, la répartition du nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration doit être revue pour respecter la proportionnalité de chaque actionnaire exigée par le Code de Commerce.

Cette modification nécessite que le nombre de sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration soit porté de 10 initialement à une fourchette comprise entre 14 à 18 membres conformément à l'article L.225-17 du Code de Commerce (18 étant le plafond autorisé).

La commune du Puy-en-Velay représente, au 1^{er} décembre 2024, 29 % de l'actionnariat, également constitué de la Communauté d'agglomération à hauteur de 41 % et des communes de plus petite taille réunies en assemblée spéciale à hauteur de 30 %.

Il en résulte de cette répartition de l'actionnariat, une nouvelle répartition du nombre des administrateurs au sein du Conseil d'Administration :

Actionnaires	Nombre d'actions	% vote	Sièges actuels	Suggestion
Communauté d'agglo	580	41 %	6	6
LE PUY-EN-VELAY	400	29 %	3	4
Assemblée spéciale	420	30 %	1	4

La commune du Puy-en-Velay sera par conséquent désormais représentée par 4 administrateurs (au lieu de 3) siégeant dans un conseil d'administration composé de 14 membres.

Compte-tenu de cette modification, la commune du Puy-en-Velay est amenée à désigner un représentant supplémentaire permanent à siéger au Conseil d'Administration de la SPL du Velay.

Aucune rémunération ne pourra être perçue au titre de ces fonctions.

Deux candidats se sont fait connaître :

- François CHATAING,
- Laurent JOHANNY.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret comme le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont obtenu :

Francois CHATAING	Vingt-six voix	26
Laurent JOHANNY	Six voix	6

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur François CHATAING pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la société SPL du Velay,
- AUTORISE Monsieur François CHATAING à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son président,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 6

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 14

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

<u>Objet</u> :	Financement de la Concession d'aménagement de la ZAC du Pensio : garantie d'avance de subvention à la SPL du Velay
-----------------------	--

Rapporteur : Quentin PETIT

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20241218-DEL_2024_0170-DE



Le Conseil Municipal :

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 15

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Bilan des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH 2019-2024)
----------------	---

Rapporteur : Ginette VINCENT

La Communauté d'agglomération et la ville du Puy-en-Velay ont signé les conventions d'OPAH Communautaire et de Renouveau Urbain le 26 juin 2019. Ces dernières avaient une durée de 5 ans et se sont terminées le 26 juin 2024. Les objectifs prévisionnels initiaux ont été

réévalués par avenants tout au long du dispositif. Cependant, les augmentations significatives des aides ANAH en 2024 ont conduit à un dépassement de certains objectifs.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants des engagements prévisionnels des collectivités, ainsi que les engagements réellement réalisés :

OPAH-COM	Objectifs convention	Réalisé	Écart
Engagement Ville	67 900 €	18 000 €	- 49 900 €
Engagement Agglo	977 348 €	1 072 192 €	94 844 €

OPAH-RU	Objectifs convention	Réalisé	Écart
Engagement Ville	454 300 €	473 092 €	18 792 €
Engagement Agglo	449 389 €	419 877 €	- 29 512 €

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des enveloppes allouées aux dispositifs d'OPAH-COM et RU 2019-2024.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 16

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville du Puy-en-Velay : lancement de la phase opérationnelle
----------------	--

Rapporteur : Ginette VINCENT

Conduite depuis le début de l'année 2024, la mission d'étude d'évaluation et d'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis de montrer que le dispositif d'OPAH-RU fonctionnait bien sur le centre-ville du Puy-en-Velay et que compte tenu des besoins identifiés (vacance structurelle

Délibération n°16 du mardi 17 décembre 2024

élevée, parc de logement ancien, ménages aux revenus modestes, parc de logement locatif privé élevé...), il était pertinent de poursuivre la dynamique engagée depuis de nombreuses années.

En effet, sur la commune du Puy-en-Velay :

- 55 % des ménages sont considérés comme modestes, donc potentiellement éligibles aux aides de l'ANAH,
- 35 % des logements font partie du parc locatif privé,
- 16 % des logements sont vacants, dont près de 1 000 logements vacants depuis plus de 2 ans,
- 89 copropriétés sont en situation de fragilité,
- 21 % des logements ayant un DPE non vierge depuis 10 ans sont classés en étiquettes F ou G.

Il est donc proposé de conduire un nouveau dispositif d'OPAH-RU sur cinq ans sur le périmètre de Cœur de Ville. Ce périmètre compte 2 011 résidences principales de propriétaires occupants et 5 765 logements de propriétaires bailleurs ou vacants.

L'enjeu de l'OPAH-RU est d'inciter les propriétaires à engager des opérations de rénovation permettant d'améliorer et de diversifier l'offre de logements : mise sur le marché de logements attractifs pour les familles, amélioration de la qualité thermique et adaptation au handicap et au vieillissement.

Une convention doit être signée entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses co-financeurs : la ville du Puy-en-Velay, l'État, Action logement, la Banque des Territoires et l'Anah.

Sur la base des conclusions de l'étude pré-opérationnelle, sur les 5 années de la convention, les objectifs sont de réhabiliter 150 logements (de propriétaires occupants et bailleurs).

Les retombées économiques sont évaluées à 5,38 millions d'euros sur les 5 ans du dispositif.

1/ Les aides aux travaux (sur 5 ans)

Le budget alloué aux aides aux travaux se répartit comme suit :

- 105 000 € de la ville du Puy-en-Velay,
- 302 500 € de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- 2 207 006 € de l'Anah.

Au titre de cette convention, la Communauté d'agglomération et la ville du Puy-en-Velay s'engagent à accorder des aides aux travaux en direction des propriétaires occupants et bailleurs dont les modalités sont définies ci-dessous :

TYPE d'aide		Ville		Agglomération	
		%	Montant maximal de subvention/ dossier	%	Montant max. de subvention/dossier
En complément de l'ANAH	Propriétaires bailleurs – Habiter mieux si conventionnement			10 %	6 000 €
En complément de l'ANAH	Propriétaires bailleurs – Changement d'usage si conventionnement	5%	3 000 €		
En complément de l'ANAH	Propriétaires bailleurs – Ma prime logement descend si conventionnement	5%	4 000 €	10 %	8 000 €
	Prime sortie de vacance de plus de 5 ans				5 000 €/logement
	Prime audit énergétique copropriétés		80 % du montant de l'audit		

Lorsque les collectivités abondent les aides de l'ANAH, les modalités de calculs de la subvention sont celles de l'ANAH.

La prime sortie de **vacance** est octroyée sur validation du comité technique avec les conditions suivantes :

- Le logement est déclaré vacant depuis plus de 5 ans à la DGFIP.
- Un dossier Anah de rénovation est réalisé dans le cadre du Pacte Territorial ou de l'OPAH-RU.
- pour les bailleurs qui remettent leur logement sur le marché locatif ou pour les propriétaires occupants qui en font leur résidence principale après travaux.

Le financement de l'audit énergétique pour les copropriétés

Subvention maximale de 80 % du montant de l'audit, plafonné à une subvention maximale de 2 500 € HT pour copropriété de - de 20 lots ou 5 000 € HT pour copro de 20 lots ou +.

2/ L'animation de l'OPAH-RU (sur 5 ans)

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre en place et à financer une équipe d'animation. Les coûts d'animation seront à la charge de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, qui pourra prétendre à une participation de l'Anah et de la Banque des Territoires.

La convention d'OPAH-RU est mise à disposition du public pendant un mois, en application de l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention d'OPAH-RU et le lancement de la phase opérationnelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain entre l'État, l'Anah, Action Logement, la Banque des Territoires, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la ville du Puy-en-Velay,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la somme de 105 000 € d'aides aux tiers sur 5 ans. Les aides sont fongibles dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels dès lors que le budget ci-dessus est respecté,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'octroi de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € avec les propriétaires.

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20241218-DEL_2024_0172-DE



Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 17

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial France Renov' de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
----------------	--

Rapporteur : Ginette VINCENT

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, compétente en matière d'habitat, a structuré sa politique habitat depuis plusieurs années. Son dernier plan d'aides à l'amélioration de l'habitat s'est traduit notamment par la contractualisation de l'OPAH communautaire sur la période 2019-2024.

Délibération n°17 du mardi 17 décembre 2024

Ce dispositif a permis une réhabilitation de plus de 800 logements, dont une majorité de propriétaires occupants (98 % des logements). L'OPAH a pris fin le 26 juin 2024.

Depuis le début de l'année, la mission d'étude d'évaluation et d'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis de faire émerger plusieurs enseignements et constats qui traduisent les retours concrets du déroulement de la précédente OPAH et de faire émerger les besoins du territoire pour permettre de calibrer les nouveaux dispositifs à mettre en œuvre.

Il est ainsi proposé, de conclure une nouvelle convention avec l'État (Anah) pour poursuivre l'engagement de l'agglomération envers les propriétaires privés pour la réhabilitation de leur logement.

Le nouveau dispositif de Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Renov' se déroulera sur une durée de 3 ans et visera à la réhabilitation de 450 logements.

Les 5 grands enjeux d'amélioration de l'habitat sur le territoire sont les suivants :

-  L'amélioration de la **performance énergétique** des logements ;
-  **L'adaptation** du parc à une population globalement vieillissante et à l'installation de jeunes retraités sur le territoire ;
-  La lutte contre le **mal logement** et les situations de **dégradation** ;
-  La production d'une offre de **locatif abordable de qualité** en remettant sur le marché des **logements vacants** ;
-  **L'accompagnement des publics les plus modestes** à travers des aides majorées et un dispositif de caisse d'avance pour avancer les fonds de travaux.

L'opération portera sur l'ensemble du territoire communautaire et vise 13 millions d'euros de retombées économiques.

1/ Les aides aux travaux (sur 3 ans)

Une convention doit être signée entre les financeurs : la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la ville du Puy-en-Velay, l'État et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah). Toute commune peut abonder les aides si elle le souhaite. Les aides et délibérations municipales et communautaires les spécifiant seront annexées à la convention.

Le budget prévisionnel alloué aux aides aux travaux sur 3 ans est réparti comme suit :

-  37 500 € de la ville du Puy-en-Velay,
-  522 000 € de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
-  8 905 551 € de l'Anah.

Au titre de cette convention, la Communauté d'agglomération et la ville du Puy-en-Velay s'engagent à accorder des aides aux travaux en direction des propriétaires occupants et bailleurs dont les modalités seront les suivantes :

TYPE d'aide		Ville		Agglomération	
		%	Montant maximal de subvention/ dossier	%	Montant max. de subvention/ dossier
En complément de l'ANAH	Propriétaires occupants modestes et très modestes : Ma prime logement décent -			10 %	7 000 €
En complément de l'ANAH	Propriétaires bailleurs – Habiter mieux si conventionnement			10 %	6 000 €
En complément de l'ANAH	Propriétaires bailleurs – Ma prime logement descend si conventionnement	10%	8 000 €	10 %	8000 €

	Prime sortie de vacance de plus de 5 ans				5 000€/logement
	Prime audit énergétique copropriétés		80 % du montant de l'audit		

Lorsque les collectivités abondent les aides de l'ANAH, les modalités de calculs de la subvention sont celles de l'ANAH.

La prime sortie de vacance est octroyée sur validation du comité technique avec les conditions suivantes :

- Le logement est déclaré vacant depuis plus de 5 ans à la DGFIP.
- Un dossier ANAH de rénovation est réalisé dans le cadre du Pacte Territorial ou de l'OPAH-RU.
- pour les bailleurs qui remettent leur logement sur le marché locatif ou pour les propriétaires occupants qui en font leur résidence principale après travaux.

Le financement de l'audit énergétique pour les copropriétés

Subvention maximale de 80 % du montant de l'audit, plafonné à une subvention maximale de 2 500 € HT pour copropriété de - de 20 lots ou 5 000 € HT pour copro de 20 lots ou +.

2/ Animation du PIG Pacte Territorial (sur 3 ans)

L'ANAH, dans sa délibération du 13 mars 2024 a modifié les modalités d'animation des dispositifs d'aides aux propriétaires privés. Elle étend le premier niveau d'information à l'ensemble des ménages de l'agglomération quel que soit son niveau de ressources.

Ainsi, les missions de dynamique territoriale dites socle 1 (mobilisation des ménages, mobilisation des publics prioritaires, mobilisation des professionnels) et d'information, conseil et orientation dites socles 2 (missions d'information, mission de conseil personnalisé, mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat) doivent être dispensées à l'ensemble des ménages et portées, tout ou partie, par les ECFR (Espaces Conseil France Rénov). Localement la maison de l'habitat du département porte l'ECFR.

Le socle 3 correspond quant à lui à l'animation classique (repérage, montage de dossier, accompagnement) des ménages aux ressources modestes et très modestes et propriétaires bailleurs.

Compte tenu des spécificités territoriales et des compétences disponibles dans les différents organismes, l'animation du PIG Pacte territorial sera assurée, pour répondre aux exigences de l'ANAH, par :

- l'ECFR,
- l'ADIL 42-43,
- l'animateur du PIG (à recruter par appel d'offre).

Le tableau annexé à la présente délibération reprend les missions qui seraient confiées à chacune des structures.

Le coût global de l'animation est estimé (avant consultation de l'animateur) à 1 540 000 € TTC sur les 3 ans de l'opération. Les recettes prévisionnelles de l'ANAH s'élèvent à 856 000 €.

La convention de PIG Pacte territorial sera mise à disposition du public pendant un mois, en application de l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

Délibération n°17 du mardi 17 décembre 2024

- APPROUVE le projet de convention de PIG Pacte Territorial joint en annexe et le lancement de la phase opérationnelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de PIG Pacte Territorial et tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et à l'atteinte des objectifs poursuivis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget 37 500 € pour les aides aux travaux, répartis sur 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant à la convention de PIG Pacte Territorial dès lors que le budget ci-dessus est respecté,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'octroi de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € avec les propriétaires (le cas échéant).

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 18

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	NPNRU : autorisation de signer la convention relative aux fonds de concours dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour le secteur Avenue du Val-Vert
----------------	--

Rapporteur : Ginette VINCENT

Dans le cadre du NPNRU du Val-Vert, la Ville a engagé un vaste programme de requalification des espaces publics du quartier. À cette fin, les services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de l'agglomération ont été sollicités pour intervenir sur les travaux de

Délibération n°18 du mardi 17 décembre 2024

renovation des réseaux d'eaux usées et pluviales.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé par la DEA à 90 000 € HT.

Le fonds de concours est fixé à 50 % du coût des travaux supporté par l'Agglomération soit 45 000 € HT.

Il est nécessaire de signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la GEPU pour les travaux de renouvellement des réseaux unitaires d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur Avenue du Val-Vert.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fond de concours par la Commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les travaux de rénovation des réseaux unitaires d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur Avenue du Val-Vert,
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay correspondant à 50 % des coûts supportés par la Communauté d'agglomération, à hauteur de 45 000 € HT pour du secteur Avenue du Val-Vert,
- INSCRIT la somme de 45 000 € HT au budget 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 19

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	NPNRU : autorisation de signer la convention relative aux fonds de concours dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour le secteur Baudoin – Rue Sain- Exupéry.
----------------	--

Rapporteur : Ginette VINCENT

Dans le cadre du NPNRU du Val-Vert, la Ville a engagé un vaste programme de requalification des espaces publics du quartier.

Délibération n°19 du mardi 17 décembre 2024

À cette fin, les services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de l'agglomération ont été sollicités pour intervenir sur les travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées et pluviales.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé par la DEA à 90 000 € HT.

Le fonds de concours est fixé à 50 % du coût des travaux supporté par l'Agglomération soit 45 000 € HT.

Il est nécessaire de signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la GEPU pour les travaux de renouvellement des réseaux unitaires d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur Baudoin – Rue Saint-Exupéry.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fond de concours par la Commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les travaux de rénovation des réseaux unitaires d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur Baudoin – Rue Saint-Exupéry,
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay correspondant à 50 % des coûts supportés par la Communauté d'agglomération, à hauteur de 45 000 € HT pour du secteur Baudoin Rue Saint-Exupéry,
- INSCRIT la somme de 45 000 € HT au budget 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 20

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Caroline BARRE.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e)s :

Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Monsieur François CHATAING, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet : NPNRU : Gymnase du Val Vert - Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Caroline BARRE

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Val-Vert, la Ville a, par délibérations du 19 décembre 2022 et du 3 mars 2023, retenu les entreprises pour la démolition reconstruction du gymnase du quartier du Val-Vert.

Plusieurs avenants aux marchés de travaux n°752/PT/112B/09/2022 ont déjà été validés par délibération :

- Avenants n°1 aux lots 3, 5 et 6, délibération du 18 décembre 2023,
- Avenant n°1 au lot 13, délibération du 10 avril 2024,
- Avenants n°1 aux lots 4, 7, 8, 10, 11, 12, 17, 18 et 19 et avenants n°2 aux lots 5, 6, 7, 8 et 18, délibération du 11 juillet 2024,
- Avenant n°1 au lot 15, délibération du 27 septembre 2024.

Les travaux de reconstruction du gymnase sont terminés, il convient de conclure les derniers avenants permettant d'acter les plus et moins-values pour permettre l'établissement des décomptes globaux définitifs.

13 avenants doivent être conclus aux marchés de travaux n°752/PT/112B/09/2022 pour prendre en compte les différentes adaptations de chantier.

Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant de l'avenant HT	% évolution/Marc hé initial	Objet de l'avenant
n°5 Gros œuvre Avenant n°3	SAS SOCOBAT	-4 316.95€	-0.71%	+/- values en fin de chantier
n°6 Habillage bois Avenant n°3	SARL Assezat, SAS Charles et Mouysset, SAS Chazallon	2 281.57€ Dont 2 281.57€ pour Assezat	0.90% Dont 2.15% pour Assezat	+/- values en fin de chantier
n°7 Couverture zinc/Bardage/Etanchéité Avenant n°3	SARL Assezat, SARL EGGE	-2 325.00€ Dont -2 325.00€ Pour EGGE	0.64% Dont -2.81% pour EGGE	+/- values en fin de chantier
n°7 Couverture zinc/Bardage/Etanchéité Avenant n°4	SARL Assezat, SARL EGGE	431.55€ Dont 431.55€ pour Assezat	0.11% Dont 0.15% pour Assezat	+/- values en fin de chantier
n°10 Métallerie/Serrurerie Avenant n°2	SARL Arnaudon	3 155.00€	0%	+/- values en fin de chantier
n°11 Menuiseries intérieures avenant n°2	SAS Chapuis	-813.89€	-0.38%	+/- values en fin de chantier
n°12 Plafonds/Plâtrerie/Peinture avenant n°2	SARL Bati Déco	2 909.78€	1.39%	+/- values en fin de chantier
n°13 Carrelage - Faïence Avenant n°2	SARL Astruc	-6 194.50€	-15.49%	+/- values en fin de chantier
n°14 Revêtement sol sportif avenant n°1	GSR	-1 616.32€	-0.41%	+/- values en fin de chantier
n°15 Electricité/courants faibles avenant n°2	SARL Fraisse et Fils	1 024.00€	0.86%	+/- values en fin de chantier
n°19 VRD Avenant n°2	SARL Broc	-740.00€	-0.33%	+/- values en fin de chantier
N°18 Equipements sportifs	SAS Nouansport, SARL Auvergne sports nature équipements, SAS Roche paysage	-7 685.00€ Dont -7 685.00€ pour Roche	-15.92% Dont -51.74% pour Roche	+/- values en fin de chantier
N°20 Espaces Verts Avenant n°1	SARL Roche Paysage	-8 195.15€	-27.59%	+/- values en fin de chantier

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des différents marchés :

LOTS	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT	1	2	3	4	Nouveau montant marché
2	Déconstruction	SDRTP	38 500,00 €					38 500,00 €
3	Terrassements/travaux préparatoire	SDRTP	68 500,00 €	2 911,76 €				71 411,76 €
4	Blindage /Fondations spéciales	Pyramid SAS	286 012,50 €	-29 470,00 €				256 542,50 €
5	Gros œuvre	SAS SOCOBAT	605 653,33 €	5 753,50 €	12 880,00 €	- 4 316,95 €		619 969,88 €
6	Habillage bois	SARL Assezat, SAS Charles et Mouysset, SAS Chazallon	254 896,21 €		-11 673,39 €	2 281,57 €		245 504,39 €
7	Couverture zinc/Bardage/Etanchéité	SARL Assezat, SARL EGGE	363 122,21 €	- €	6 412,46 €	- 2 325,00 €	431,55 €	367 641,22 €
8	Façades	SARL Bati façades 43	42 483,70 €	1 458,60 €	-13 019,50 €			30 922,80 €
9	Menuiseries extérieures alu	MCC	140 926,28 €					140 926,28 €
10	Métallerie/Serrurerie	SARL Arnaudon	37 973,00 €	- 3 155,00 €	3 155,00 €			37 973,00 €
11	Menuiseries intérieures	SAS Chapuis	210 456,70 €	9 540,00 €	- 813,89 €			219 182,81 €
12	Plafonds/Plâtrerie/Peinture	SARL Bati Déco	197 587,44 €	8 872,62 €	2 909,78 €			209 369,84 €
13	Carrelage/Faïence	ASTRUC	39 999,90 €	8 579,70 €	- 6 194,50 €			42 385,10 €
14	Revetement de sol sportif	GSR	77 797,12 €	- 1 616,32 €				76 180,80 €
15	Electricité - CFA	Fraise	118 000,00 €	16 981,00 €	1 024,00 €			136 005,00 €
16	CVC Plomberie	CROZE	235 558,57 €					235 558,57 €
17	Sanitaires automatiques	SAS Sagelec	30 800,00 €	- 1 900,00 €				28 900,00 €
18	Equipements sportifs	SAS Nouansport, SARL Auvergne sports nature équipements, SAS Roche paysage	48 270,50 €	- 2 173,00 €	1 972,00 €	- 7 685,00 €		40 384,50 €
19	VRD	Broc	219 358,50 €	- 9 197,60 €	- 740,00 €			209 420,90 €
20	espaces verts	Roche	29 708,50 €	- 8 195,15 €				21 513,35 €
		Montant hors désamiantage	3 045 604,46 €					3 028 292,70 €

Depuis la signature des marchés, l'ensemble des avenants s'élève à – 17 311,76 € HT.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE la SPL du Velay, mandataire de la Ville, à signer les avenants n°1 aux lots 14 et 20, les avenants n° 2 aux lots 10, 11, 12, 13, 15 et 19, les avenants n° 3 aux lots 5, 6, 7 et 18 et l'avenant n° 4 au lot 7 ci-annexés :

LOTS	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT	1	2	3	4	Nouveau montant marché
2	Déconstruction	SDRTP	38 500,00 €					38 500,00 €
3	Terrassements/travaux préparatoire	SDRTP	68 500,00 €	2 911,76 €				71 411,76 €
4	Blindage /Fondations spéciales	Pyramid SAS	286 012,50 €	-29 470,00 €				256 542,50 €
5	Gros œuvre	SAS SOCOBAT	605 653,33 €	5 753,50 €	12 880,00 €	- 4 316,95 €		619 969,88 €
6	Habillage bois	SARL Assezat, SAS Charles et Mouysset, SAS Chazallon	254 896,21 €		-11 673,39 €	2 281,57 €		245 504,39 €
7	Couverture zinc/Bardage/Etanchéité	SARL Assezat, SARL EGGE	363 122,21 €	- €	6 412,46 €	- 2 325,00 €	431,55 €	367 641,22 €
8	Façades	SARL Bati façades 43	42 483,70 €	1 458,60 €	-13 019,50 €			30 922,80 €
9	Menuiseries extérieures alu	MCC	140 926,28 €					140 926,28 €
10	Métallerie/Serrurerie	SARL Arnaudon	37 973,00 €	- 3 155,00 €	3 155,00 €			37 973,00 €
11	Menuiseries intérieures	SAS Chapuis	210 456,70 €	9 540,00 €	- 813,89 €			219 182,81 €
12	Plafonds/Plâtrerie/Peinture	SARL Bati Déco	197 587,44 €	8 872,62 €	2 909,78 €			209 369,84 €
13	Carrelage/Faïence	ASTRUC	39 999,90 €	8 579,70 €	- 6 194,50 €			42 385,10 €
14	Revetement de sol sportif	GSR	77 797,12 €	- 1 616,32 €				76 180,80 €
15	Electricité - CFA	Fraise	118 000,00 €	16 981,00 €	1 024,00 €			136 005,00 €
16	CVC Plomberie	CROZE	235 558,57 €					235 558,57 €
17	Sanitaires automatiques	SAS Sagelec	30 800,00 €	- 1 900,00 €				28 900,00 €
18	Equipements sportifs	SAS Nouansport, SARL Auvergne sports nature équipements, SAS Roche paysage	48 270,50 €	- 2 173,00 €	1 972,00 €	- 7 685,00 €		40 384,50 €
19	VRD	Broc	219 358,50 €	- 9 197,60 €	- 740,00 €			209 420,90 €
20	espaces verts	Roche	29 708,50 €	- 8 195,15 €				21 513,35 €
		Montant hors désamiantage	3 045 604,46 €					3 028 292,70 €

Caroline BARRE
1ère Adjointe au Maire

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20241219-DEL_2024_0176-DE



Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 21

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Nicolas CARON Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Rapport sur la consommation d'espaces
----------------	---------------------------------------

Rapporteur : Ginette VINCENT

La loi du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » prévoit la présentation, par le Maire d'une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un bilan de l'artificialisation des sols sur son territoire devant le Conseil Municipal au moins une fois tous les trois ans. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols.

Délibération n°21 du mardi 17 décembre 2024

Le rapport porte sur les indicateurs et données relatifs à la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) uniquement, c'est-à-dire sur les constructions situées en dehors du tissu bâti existant, fournies par l'observatoire national de l'artificialisation et issues des fichiers fonciers du CEREMA (à noter que toutes les données ne sont pas disponibles au niveau national).

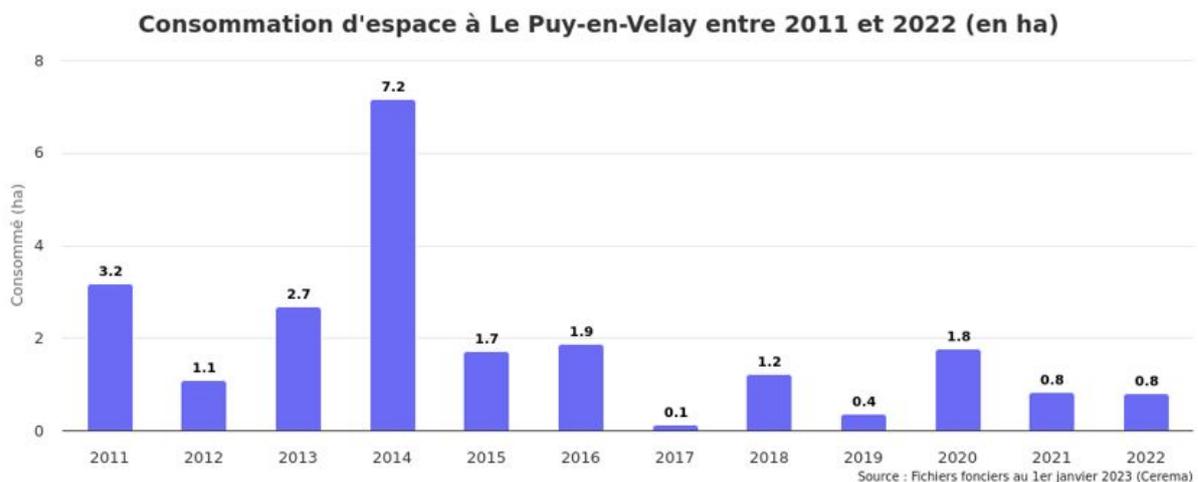
Il permet de mettre en exergue l'évolution de la consommation foncière par année depuis 2011 et d'avoir une comparaison avec des communes du bassin de vie (le rapport est annexé à la présente délibération).

Ainsi, sur la période 2011-2022, 22.71 ha d'ENAF ont été consommés sur la commune (dont 10,5 ha pour de l'habitat, 11,4 ha pour de l'activité et 0.8ha pour des routes et divers).

Cette consommation représente une moyenne annuelle de 1,9 ha d'ENAF artificialisés par an.

Il convient cependant de distinguer :

- La période 2011-2016 avec 3ha/an,
- La période 2017-2022 avec 0,9ha/an.



Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette diminution de la consommation d'ENAF :

- réalisation de plusieurs opérations importantes d'urbanisation sur la période 2011-2016 (à titre d'exemples : ZA de Chirel, lotissements privés Compostelle, Chirel et Chastelvol),
- adoption en 2019 d'un nouveau PLU poursuivant un objectif de sobriété foncière,
- des opérations en renouvellement urbain qui préservent les ENAF.

À l'échelle de l'agglomération, ce sont 489 ha d'ENAF qui ont été consommés sur la période 2011-2021. Le Puy-en-Velay pèse pour 5 % de cette artificialisation alors qu'elle représente 23 % de la population en 2021.

Le rapport met ainsi en exergue une consommation d'espaces qui reste raisonnable comparativement aux autres communes du bassin en raison de la polarité exercée par la ville du Puy-en-Velay et amorce une tendance à la baisse.

Par ailleurs, la commune du Puy-en-Velay s'est engagée dans une démarche avec l'EPF pour fiabiliser et localiser les données fournies par l'observatoire national de l'artificialisation.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Délibération n°21 du mardi 17 décembre 2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport d'artificialisation du sol annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre, dans les 15 jours suivant la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 22

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Virginie FAURE Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet : Modification du PSMV : demande d'ouverture d'une enquête publique

Rapporteur : Ginette VINCENT

Le secteur sauvegardé du Puy-en-Velay a été créé par arrêté ministériel du 11 août 1967. Le décret ministériel du 8 septembre 1981 a approuvé son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui est, depuis lors, le document d'urbanisme de ce secteur.

Délibération n°22 du mardi 17 décembre 2024

Depuis cette date, le PSMV a fait l'objet de plusieurs révisions partielles ou modifications ayant donné lieu à arrêtés ou décrets ministériels.

Le 11 octobre 2017, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay a délibéré afin d'instituer la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). Conformément à l'article L3131-1 du Code de l'Urbanisme, sous réserve que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, l'autorité administrative peut procéder à cette modification, après consultation de la commission locale, de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et après enquête publique.

Lors de sa séance du 12 novembre 2024, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable a été saisie de projets de modification du plan de sauvegarde et s'est prononcée favorablement. Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, membre de la commission, s'est également prononcé favorablement sur ces modifications.

Il est, par conséquent, proposé de prendre acte des avis favorables de la commission locale et de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France aux propositions de modifications décrites ci-après :

- Site de l'ancien couvent de la Visitation – Place Monseigneur de Galard (AC 347 et 464) : suppression de la protection sur une partie des immeubles.
- Immeuble 27/29 Rue Saint-Gilles / 25 Rue des Mourgues (AX 249) : suppression d'une obligation de cureter sur une partie de l'immeuble.
- Immeuble 16 Rue Cadelade (AX164) : modification du statut de l'immeuble en immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé.
- Immeuble 2 Rue de la Manécanterie (AC 516) : mise en cohérence de la cartographie du PSMV avec l'inscription de cet immeuble à l'inventaire des Monuments Historiques, ainsi que des autres immeubles classés ou inscrits postérieurement à l'approbation du plan de sauvegarde.

Il est proposé que Monsieur le Maire sollicite Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en vue du lancement d'une enquête publique relative à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'avis favorable exprimé par la Commission Locale du Site patrimonial Remarquable et Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France lors de la réunion du 12 novembre 2024 relative aux points suscités,
- SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute-Loire pour engager la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,
- SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute-Loire pour le lancement d'une enquête publique préalable à cette modification,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification.

Délibération n°22 du mardi 17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20241218-DEL_2024_0178-DE



VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024